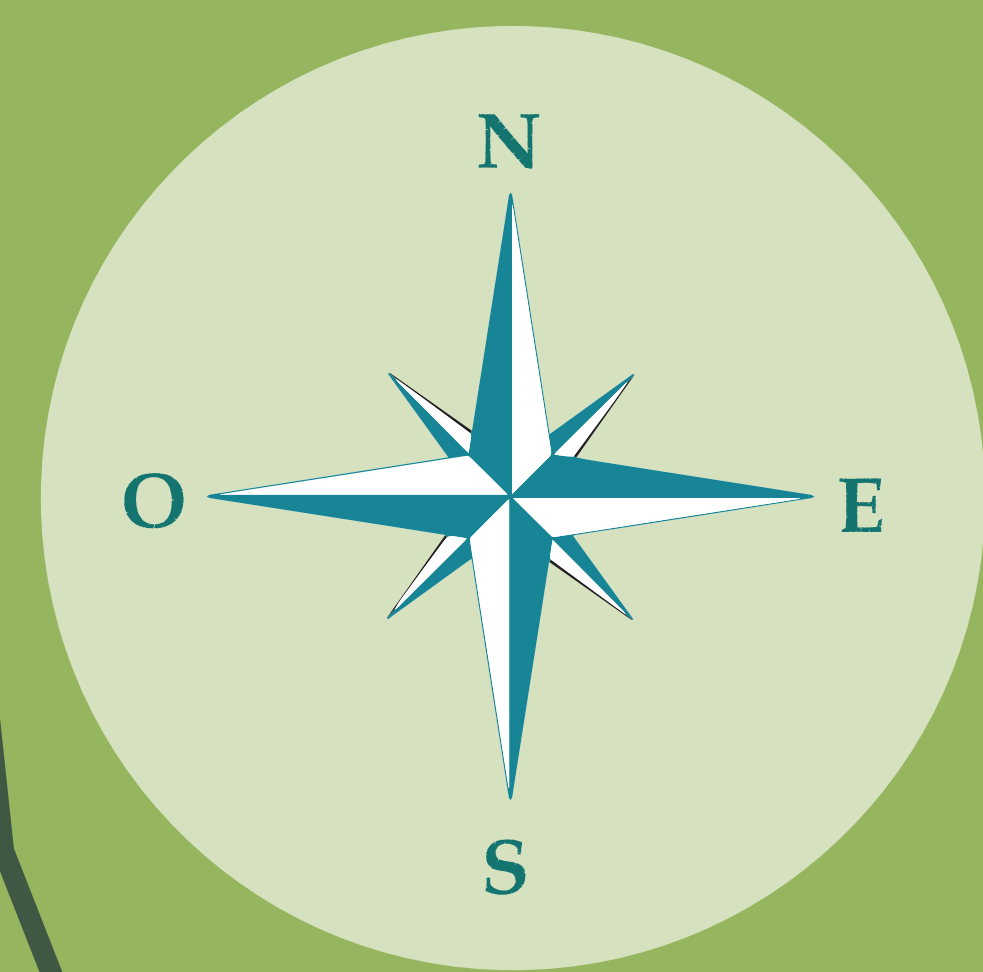


Le Lac de Hourtin Carcans



Le lac de Hourtin-Carcans, avec ses 62 km² tient la place de plus grand lac naturel d'eau douce de France. Il abrite un patrimoine naturel remarquable et accueille de nombreuses activités nautiques notamment pendant l'été.

Ces activités sont soumises à une réglementation.

- Certaines zones de baignade sont surveillées pendant la saison. Toute navigation est formellement interdite dans ces zones.
- La navigation est autorisée du lever au coucher du soleil, la navigation de nuit est interdite.
- Pour toute embarcation, le propriétaire doit s'acquitter du **droit de navigation** suivant le barème en vigueur.
- Le stationnement des bateaux est soumis à autorisation.
- La bouée « eau-libre » est obligatoire pour les nageurs au large.
- La vitesse des bateaux à moteur est limitée dans les chenaux et le long de la bande de rives des 300 mètres (5 km/h).
- Pour protéger les rives des lacs et sur les zones peu profondes de la rive Est classées Natura 2000, la navigation est interdite.
- Les rives situées dans la réserve naturelle nationale d'Hourtin gérée par l'ONF sont interdites à la navigation.
- La pratique de la bouée tractée est interdite sur le lac. Les activités de kite surf et de ski nautique sont autorisées uniquement sur les lieux réservés à ces usages.
- Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits sur les zones de baignade surveillées du 1er avril au 30 septembre pour éviter toutes nuisances aux abords du lac. Ils doivent être tenus en laisse sur tout le territoire communal.
- Les déchets sont à proscrire dans tous les milieux naturels : objectif **zéro déchet** autour du lac et ses rives !
- Les feux et barbecues sont strictement interdits pour éviter le risque d'incendie. Il est aussi interdit de jeter les mégots.
- La pratique du camping nautique et la résidence à bord de toutes embarcations est interdite sur le lac.
- La pratique de la pêche est soumise aux règles de navigation et de sécurité et la carte de pêche est obligatoire (AAPPMA Hourtin et Carcans).

- Postes de secours
- Héliports
- Toilettes publiques
- Zones de baignade surveillées
- Zones de mise à l'eau
- Zones pour le stationnement des bateaux

- Chenaux d'accès
- Zone limitée à 5km/h
- Zone interdite d'accès
- Réserve naturelle nationale interdite d'accès
- Zones de ski nautique
- Zone de kitesurf
- Zone de jetski
- Zones concessionnaires
- Limites communales
- Pistes Cyclables
- Voies de circulation routière

Toutes les activités sont encadrées et réglementées par arrêtés préfectoraux.

Nous vous invitons à les consulter en flashant les QR Code ci-dessous ou directement sur les sites internet respectifs des villes de HOURTIN et de CARCANS.



www.mairie-hourtin.fr



www.carcans.fr

La totalité de la côte Est du lac est une zone de chasse traditionnelle à la tonne.

Le SIAEBVELG, syndicat des lacs médocains, assure la préservation et la gestion de la ressource en eau (qualité, quantité, biodiversité...) sur le bassin versant en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux.

Les villes de Hourtin et de Carcans font partie du Parc naturel régional Médoc. Elles s'engagent ainsi à protéger et valoriser les richesses environnementales du Médoc, tout en favorisant l'économie locale et le bien être des habitants.

- Numéros d'Urgence**
- Samu
 - Pompiers
 - Gendarmerie
 - Numéro d'urgence Européen

